

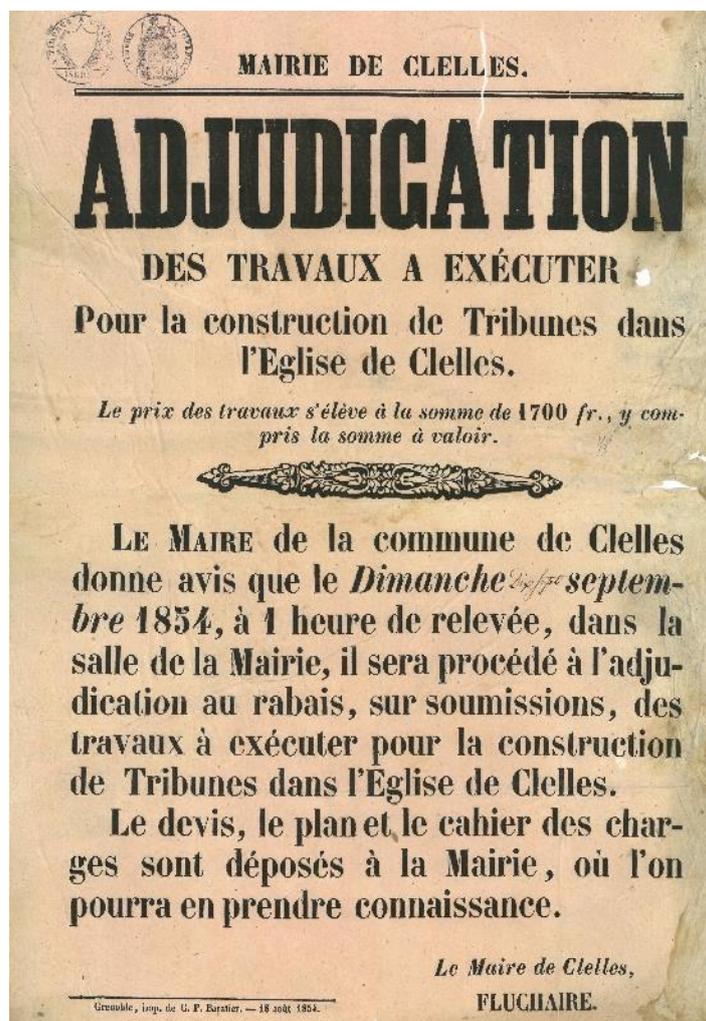
Travaux dans l'église de Clelles

1854

Remplacement de la tribune

Il existe dans l'église de Clelles une tribune, comme dans beaucoup d'autres édifices religieux, qui date de 1854, comme l'attestent différents documents consultés (les Annales paroissiales de Clelles, le registre des délibérations de la commune pour l'appel à adjudication, le cahier des charges et les délibérations pour financer les travaux).

Cette nouvelle tribune a remplacé l'ancienne démolie à l'occasion de gros travaux de maçonnerie dans l'église en 1852.



*Affiche annonçant l'adjudication des travaux,
prévue le dimanche dix sept septembre 1854 (à 13 heures).*

Cahier des charges concernant les conditions de l'adjudication des travaux pour l'établissement d'une tribune dans l'église de Clelles.

Nul ne sera admis à concourir s'il n'est connu par sa moralité et ses moyens pécuniaires.

Il devra exercer habituellement la profession de charpentier ou de menuisier. A cet effet les soumissionnaires pourront être tenus, outre les justifications ci-dessus, de produire un certificat d'aptitude délivré par un architecte.

L'adjudication aura lieu au rabais, sur soumission. Le rabais sera énoncé à raison d'une somme déterminée par cent et non en bloc sur l'estimation totale du dessin.

Dans le cas où deux ou plusieurs soumissions renfermeraient les mêmes offres, un nouveau concours sera ouvert, mais seulement entre les signataires de ces soumissions.

La commission chargée, par le conseil municipal de la surveillance des travaux, pourra exiger un cautionnement de la part de l'adjudicataire, si elle le juge nécessaire.

L'adjudicataire ne pourra rétrocéder son marché sous peine de réadjudication avec dommages et intérêts.

Les ouvrages seront exécutés dans le délai de deux mois à partir du jour de l'adjudication, et suivant toutes les règles d'une bonne construction.

L'adjudicataire se conformera aux ordres de la commission, soit dans l'exécution des travaux prévus, soit pour le cas où cette dernière jugerait à propos d'apporter quelques modifications au dessin. Mais dans ce cas, l'adjudicataire devra se faire délivrer un ordre écrit et signé par tous les membres de la commission.

Les planches qui seront employées devront être parfaitement sèches et provenir des scieries de Tréminis ou de Lalley.

Quant au gros bois, l'adjudicataire fera l'emploi des onze pièces qui ont été mises en réserve pour cet objet et qui se trouvent déposées sur le cimetière.

L'adjudicataire tiendra compte sur le prix des travaux de la somme de 180 francs, montant de l'estimation des pièces de bois ci-dessus concédées et dont il devient propriétaire.

Les matériaux seront susceptibles de réception avant leur emploi. Ceux qui seront rejetés devront être enlevés sur le champ du chantier, le tout sans préjudice de la réception définitive.

La réception d'œuvre aura lieu après l'achèvement complet des travaux par l'architecte des communes ou à son défaut par un expert choisi directement par la commission.

Le rabais de l'adjudication sera appliqué sur les travaux non prévus au dessin et qui seraient ordonnés par la commission.

Le prix des travaux sera payé à l'entrepreneur dans le courant de l'année 1855 et au fur et à mesure de la rentrée des fonds communaux, le tout avec intérêts courants du jour de la réception.

Il est expressément convenu que les colonnes en fonte, la rampe de l'escalier et la balustrade des tribunes qui seront en fer ou en fonte, seront achetés au nom de la commission et fournis à l'entrepreneur qui ne sera tenu que de la pose.

En suite de la réserve ci-dessus, le prix des objets qui viennent d'être mentionnés sera payé au fournisseur par l'intermédiaire de la commission.

Les frais résultant de l'adjudication seront supportés par l'adjudicataire, à l'exception des honoraires de l'architecte qui restent à la charge de la commission.

Fait et arrêté par la commission du conseil municipal le 8 août 1854.

Dans les *Annales paroissiales de Clelles*, le curé Reynier fait mention de ces travaux ainsi :

- février 1852 : « le vingt-un février 1852, dégagement du pilier qui sépare les deux chapelles du côté de l'épître. Ce pilier était entouré d'une masse de maçonnerie de forme carrée, dont l'aspect était on ne peut plus disgracieux. Le lendemain, une vieille tribune qui masquait et défigurait l'église, fut également démolie, malgré les clameurs d'une populace ignorante ».
- novembre 1854 : « Reconstruction de la tribune ».

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CLELLES - session automne 1854

« Mr le maire a exposé que le 17 septembre 1854, le sieur Pierre Brochier maître charpentier domicilié à Mens, s'était rendu adjudicataire de la construction d'une tribune dans l'église de Clelles, s'élevant à la somme de mille quatre vingt douze francs et 61 centimes (1092,61) – qu'il résulte des travaux exécutés relatifs à cette construction que la somme non prévue dans cette adjudication s'élève à environ quatre cents francs (total 1492,61 f) et qu'il y aurait lieu de faire un premier virement de fonds de la somme de sept cents francs portés au budget additionnel de l'exercice 1854 et de demander l'ouverture d'un crédit supplémentaire de sept cent quarante deux francs et 61 c pour le paiement de la dépense de cette construction. »
